Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260827-D27082026_03-DE

::::::::::::DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE MERLEVENEZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AOUT 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 27 Août à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Merlevenez s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS Président.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 22 Août 2026

Présents : M.NICOLAS Frank, Mme CHAPPEY Angélique, Mme ROLLAND Anne Sophie, Mme GAUTIER Sonia, Mme JUBIN Stéphanie, Mme CADIO Evelyne, Mme MILLION Line, Mme HASCOET Solène, M.CONGUISTI Yvan, Mme LE SERREC Annick, Mme LE BRAS Christine, Mme LAMOUREC Brigitte

Absents :M. JEGOUX Joël a donné pouvoir à Mme CHAPPEY Angélique, Mme CREPELLE Caroline, M. MALGORN Jean-Jacques

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAPPEY Angélique

D27082026_03 _Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration des Affaires Sociales (CCAS)

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration du CCAS doit établir son règlement intérieur, dans les six mois de son installation, afin d'organiser son fonctionnement interne.

Vu la délibération n°20260413-02 du 13 avril 2026 du Conseil Municipal fixant à 15 le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°20260413-03 du 13 avril 2026 du Conseil Municipal portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'arrêté n°05613026P034 du 17 avril 2026 du Maire de la commune Merlevenez nommant les membres extérieurs du Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés, **décide** :

- **d'adopter** le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, annexé à la présente délibération ;

- **de préciser** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

Fait et délibéré à Merlevenez, le 27 août 2026, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Président du CCAS
Frank NICOLAS